

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2021
DELIBERATION N°026_2021

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
18 FÉVRIER 2021



Date de la convocation : 12/02/2021

Date d'affichage : 12/02/2021

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 30

Représentés régulièrement convoqués : 2

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Soukeyna WILLIER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Frédéric ABRAHAM, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Claire BEHENGARAY pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ

Secrétaire de séance : Mme Marie MABILLE

13 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

026_2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le projet de budget primitif (BP) pour l'exercice 2021 du budget principal de la Ville, à la lumière du présent rapport explicatif, du document budgétaire fourni en annexe et des différents éléments d'information et de contexte exposés lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 21 janvier 2021.

De manière générale et comme habituellement, ce projet est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en tant que de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses. En particulier, les bases fiscales prévisionnelles et la dotation globale de fonctionnement 2021 n'étaient pas notifiées lors de la finalisation de ce projet.

Au préalable, il convient de préciser que le projet de budget primitif qui vous est présenté intègre une reprise par anticipation des résultats prévisionnels de l'exercice 2020, ainsi que cela est autorisé par l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément aux dispositions

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2021
DELIBERATION N°026_2021

de l'article R.2311-13 du CGCT, les montants de cette reprise anticipée sont justifiés par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée du compte de gestion, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020. Ces documents sont joints en annexe.

En outre, cette reprise par anticipation intègre également les résultats de clôture 2020 du budget annexe du Parc de Halley, conformément à la délibération n°105_2020 du 26 novembre 2020, relative à la dissolution de ce dernier au 31 décembre 2020.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2021 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations réelles	11 579 342,00 €	11 963 464,00 €
Opérations d'ordre	330 000,00 €	0,00 €
Virement à la section d'investissement	6 271 878,14 €	
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		6 217 756,14 €
Sous-total fonctionnement	18 181 220,14 €	18 181 220,14 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Opérations réelles	7 038 437,14 €	1 342 986,82 €
Opérations d'ordre	100 000,00 €	430 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement		6 271 878,14 €
Résultat d'investissement n-1 reporté	100 200,75 €	
Restes à réaliser n-1	911 705,60 €	105 478,53 €
Sous-total investissement	8 150 343,49 €	8 150 343,49 €
TOTAL GENERAL BP 2021	26 331 563,63 €	26 331 563,63 €

Les **principales** inscriptions en sont détaillées ci-après.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à +18 181 220,14 €.

DEPENSES

Dépenses de fonctionnement (en Euros)	BP 2020	Projet BP 2021	BP21/BP20 (%)
Opérations réelles			
011 – charges à caractère général	3 000 887	2 843 258	-5,3 %
012 – charges de personnel	5 464 871	5 841 628	+6,9 %
014 – atténuations de produits	452 573	437 913	-3,2 %
022 – dépenses imprévues	250 000	185 000	-26,0 %

VILLE DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2021
DELIBERATION N°026_2021

65 – autres charges de gestion courante	1 681 550	2 069 793	+23,1 %
66 – charges financières	208 750	189 750	-9,1 %
67 – charges exceptionnelles	16 000	12 000	-25,0 %
68 – dotations aux amortissements et aux provisions	493 000	0	-100,0 %
Sous-total mouvements réels	11 567 631	11 579 342	+0,1 %
Opérations d'ordre			
023 – virement à la section d'investissement	3 208 595	6 271 878	+95,5 %
042 – transferts entre sections	311 018	330 000	+6,1 %
Sous-total mouvements d'ordre	3 519 613	6 601 878	+87,6 %
TOTAL GENERAL	15 087 244	18 181 220	+20,5 %

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) enregistrent une baisse de -5,3 % (-158 K€) par rapport au BP 2020, découlant essentiellement d'un changement de périmètre. En effet, suite à une modification dans la nomenclature M14, la maintenance des logiciels informatiques, ainsi que les droits d'utilisation liés à l'informatique en nuage (« cloud »), sont désormais imputées au chapitre 65, ce qui représente un transfert de 125 K€ entre ces deux chapitres au budget 2021.

Ces charges incluent plusieurs mesures nouvelles, telles que :

- L'opération « ville prudente » de sensibilisation à la sécurité routière : 7 K€ ;
- Le renforcement de l'animation culturelle dans la Ville : journée des associations qui évolue en fête de la Ville (14K€), etc. et renforcement des événements culturels (théâtres, concerts, etc.) ;
- My Run in BG : 5 K€ ;
- 4 K€ pour créer et développer l'animation commerciale de la commune ;
- La collecte des déchets verts dans les bâtiments communaux : 11 K€. La Ville a signé un contrat avec l'association TerraLéo, qui propose un service d'accompagnement pour le tri, la collecte et la valorisation de bio déchets via compostage ou méthanisation, pour la collecte des déchets alimentaires produits dans ses cantines scolaires. La finalité de cette action étant de trouver un meilleur mode de traitement de ces bio déchets et de limiter le gaspillage alimentaire.
- La relance du secteur des ados les mercredis après-midi et vacances scolaires, incluant restauration fournie par le SIREST, et interventions des associations : 18 K€
- Des animations proposées par les associations dans les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires : 10 K€ ;
- La poursuite du nettoyage des locaux sportifs et culturels, ainsi que l'achat de gel hydroalcoolique : 13 K€ ;
- Le boîlage du Mag : 15 K€ ;
- Un audit de sécurité informatique : 20 K€.

En volume, les principaux postes demeurent :

VILLE DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2021
DELIBERATION N°026_2021

- La délégation du service public des crèches municipales : 510 K€ ;
- Les fournitures nécessaires au fonctionnement des services public : 251 K€ ;
- Les honoraires des prestataires : 117 K€ ;
- L'entretien des espaces verts (accessoires de voirie et hors voirie) : 460 K€ ;
- La maintenance des bâtiments et équipements : 241 K€ ;
- Les frais afférents aux cérémonies et manifestations : 118 K€ ;
- Les fluides : 405 K€.

Les **charges de personnel** (chapitre 012) progressent de +6,9 % (+377 K€), essentiellement en raison des éléments suivants :

- Maintien d'une marge correspondant à l'écart entre BP 2020 et CA 2020 projeté ;
- Scénario tablant sur une poursuite de la COVID-19 sur 6 mois (prime de précarité, effectifs supplémentaires nécessaires au protocole de nettoyage renforcé dans les écoles, et heures d'animation et vacations supplémentaires nécessaires au dédoublement des groupes d'enfants durant les temps d'accueil péri et extra-scolaires) : +178 k€ ;
- Variations d'activité (animateurs supplémentaires sur le temps du midi dans les accueils de loisirs, élections régionales et départementales, effet report en année pleine sur 2021 des recrutements et départs 2020, recrutements et départs 2021, modifications statutaires des agents en maladie) : +83 K€ ;
- Evolutions réglementaires (essentiellement, en l'occurrence, reclassement indiciaire des agents de catégorie C en application du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations », évolution du SMIC, cotisations,...) : +57 K€ ;
- Glissement vieillesse-technicité (GVT : promotion interne, avancement de grade ou d'échelon,...) : +22 K€ ;
- Adaptation du régime indemnitaire pour application de la loi sur le temps de travail : +22K€ (pour rappel, le régime indemnitaire a été augmenté de +75 K€ en 2019, avec la création de la prime de décembre).

Les **atténuations de produits** (chapitre 014) diminuent de -3,2% (-15K€).

En effet, la pénalité « SRU » pour déficit de logements sociaux au titre de 2021 devrait être réduite par rapport à 2020, car bénéficiant de dépenses déductibles (subventions d'équipement versées à des bailleurs dans le cadre d'opérations de construction ou de rénovation de logements sociaux) réalisées en 2019, pour s'établir à 152 K€.

L'attribution de compensation versée à la Métropole devrait, quant à elle, rester stable en 2021 à hauteur de 261 K€, en l'absence de nouveaux transferts de compétences.

Les **dépenses imprévues** (chapitre 022) s'établissent à 185 K€, contre 250 K€ en 2020, étant cependant précisé qu'une enveloppe de 150 K€ avait été mise en place (mais non utilisée) l'année dernière, dans l'hypothèse où le versement d'une indemnité au concessionnaire des crèches municipales, pour pertes exceptionnelles d'exploitation du fait de la crise sanitaire, aurait été nécessaire.

VILLE DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2021
DELIBERATION N°026_2021

Outre le transfert déjà abordé de la maintenance logicielle et des droits d'utilisation de l'informatique en nuage, d'un montant de 125 K€, la hausse de +23,1 % (+388 K€) des **autres charges de gestion courante** (chapitre 65) s'explique principalement par :

- Un renforcement de +200 K€ du soutien de la Ville au CCAS :
 - En vue de la mise en place du pass'activité (estimé à 100 K€), dont l'objet est de favoriser les pratiques culturelles et sportives par l'attribution d'une aide financière inversement proportionnelle aux ressources, de manière à limiter significativement les coûts de ces activités pour les revenus les plus modestes et donner un « coup de pouce » aux autres ;
 - Et pour financer les évolutions de la masse salariale du CCAS : évolutions réglementaires : +12 K€, GVT : +12 K€, variation d'activité (mise en place d'une astreinte rémunérée, effet report des recrutements 2020,...) : +36 K€ ; politique RH : +45 K€, dont +10 K€ pour une possible hausse du régime indemnitaire, et +35 K€ dédiés au recrutement d'un second gardien à la résidence La Fontaine.
- L'impact budgétaire de l'opération des chèques seniors, estimé à 55 K€, qui sera supporté sur l'exercice 2021 ;
- Un retour de la contribution au SIREST à son niveau d'avant-crise sanitaire, augmentée par ailleurs d'un accueil ouvert aux collégiens les mercredis après-midi avec restauration : +56 K€ ;
- La disparition d'un rattrapage d'indemnités à verser à la CAREL, effectué en 2020 : -23 K€.

S'agissant des subventions aux associations, celles-ci s'établissent à 416 K€, incluant une reconduction du fonds exceptionnel d'aide aux associations à hauteur de 32 K€, dont 22 K€ découlant du plan d'aide métropolitain aux associations, passant par l'intermédiaire des communes. Il s'y ajoute également 8 K€ de don au Téléthon.

Concernant les **charges financières** (chapitre 66), la poursuite courant 2020 de l'effort de désendettement de la Ville permet une baisse des intérêts à verser, estimée à -9,1% par rapport au budget primitif de l'année précédente.

Quant aux **dotations aux provisions** (chapitre 68), contrairement aux exercices précédents, une provision de 493 K€ n'est plus constituée en dépenses afin de neutraliser la recette d'un montant équivalent qui était habituellement inscrite au chapitre 77 (infra), dans le cadre du contentieux opposant la Ville à l'Etat autour de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée pour l'année 2014.

En effet, ce contentieux a trouvé un terme le 21 septembre 2020, par un arrêt défavorable rendu par le Conseil d'Etat. La recette exceptionnelle de 493 K€ et la dépense correspondante de même montant qui étaient inscrites dans l'attente de cette décision n'apparaîtront ainsi désormais plus au budget.

Les chapitres budgétaires qui précèdent représentent les dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses d'ordre de cette section sont :

- Les dotations aux amortissements, qui constituent en l'occurrence l'intégralité des 330 K€ prévus au chapitre 042 – **transferts entre sections**. Cette dépense obligatoire en section de fonctionnement génère une recette d'un montant équivalent en section d'investissement. Son objet est de permettre le renouvellement régulier des immobilisations, supporté par la section d'investissement. Elle peut donc s'analyser comme un autofinancement minimum et obligatoire de la section d'investissement.

VILLE DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2021
DELIBERATION N°026_2021

- Le **virement à la section d'investissement** (chapitre 023), qui se chiffre à 6 272 K€. Ce virement permet d'équilibrer globalement la section de fonctionnement, dans la mesure où il correspond à la différence entre les recettes et l'ensemble des autres dépenses de cette section. A l'identique des dotations aux amortissements, il génère une recette d'investissement d'un montant équivalent, et matérialise ainsi un autofinancement complémentaire de la section d'investissement, qui vient s'ajouter à l'autofinancement minimum que représentent les dotations aux amortissements.

RECETTES

Recettes de fonctionnement (en Euros)	BP 2020	Projet BP 2021	BP21/BP20 (%)
Opérations réelles			
002 – résultat de fonctionnement reporté	3 085 175	6 217 756	+101,5 %
013 – atténuations de charges	30 000	30 000	0,0 %
70 – produits des services, du domaine et ventes	780 525	793 830	+1,7 %
73 – impôts et taxes	9 487 127	9 830 411	+3,6 %
74 – dotations, subventions et participations	1 054 884	1 135 526	+7,6 %
75 – autres produits de gestion courante	108 289	131 766	+21,7 %
76 – produits financiers	37 044	30 731	-17,0 %
77 – produits exceptionnels	504 200	11 200	-97,8 %
Sous-total mouvements réels	15 087 244	18 181 220	+20,5 %
Opérations d'ordre			
042 – transferts entre sections	0	0	
Sous-total mouvements d'ordre	0	0	
TOTAL GENERAL	15 087 244	18 181 220	+20,5 %

En premier lieu, l'amélioration très significative du **résultat de fonctionnement reporté** (002) provient pour une part significative de l'intégration de l'excédent de fonctionnement 2020 du budget annexe du Parc de Halley, ainsi que cela a été rappelé en introduction.

Au 31/12/2020, le budget annexe du lotissement du Parc de Halley a été clos, car n'ayant plus d'opérations à enregistrer. Après l'adoption de son compte administratif 2020, ses résultats de clôture seront alors réintégrés au budget principal sur l'exercice 2021 par le comptable public, par opérations non budgétaires.

Aussi, l'excédent de fonctionnement du budget principal à l'issue de la clôture 2020 est anticipé à hauteur de 5 164 K€, dont 906 K€ à affecter en section d'investissement pour couvrir le solde négatif des reports (-806 K€) et le déficit d'investissement reporté (-170 K€ + 70 K€ d'intégration de l'excédent d'investissement du budget annexe du Parc de Halley = -100 K€). Le reliquat, soit 4 258 K€, pourra être repris en section de fonctionnement, auquel s'ajoutera également l'excédent de fonctionnement du budget annexe, à savoir +1 960 K€, pour aboutir à un total de 6 218 K€. C'est cette inscription qui explique assez largement la forte hausse des recettes réelles de fonctionnement entre le BP 2020 projeté et le projet de BP 2021, puisque la reprise de l'excédent représentait 3 085 K€ en 2020.

VILLE DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2021
DELIBERATION N°026_2021

Les recettes d'atténuations de charges (chapitre 013) sont difficilement prévisibles et ont donc, comme habituellement, fait l'objet d'une estimation prudente minimale, au vu des réalisations des années antérieures. Les indemnités journalières perçues portent sur des congés de longue maladie.

Les produits des services (chapitre 70) progressent modérément de +1,7 % (+13 K€) par rapport au BP 2020, amorçant ainsi une remontée progressive vers le niveau du BP 2019 (839 K€).

Les impôts et taxes évoluent de +3,6 % (+343 K€).

L'année 2021 marquera la mise en place du nouveau panier de ressources, consécutif à la suppression progressive d'ici à 2023 de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Pour mémoire, la TH ne sera pas supprimée pour les résidences secondaires, ni pour les logements vacants.

Concernant les communes, le nouveau panier de ressources se traduira par l'attribution de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Concrètement, le taux départemental de TFPB sera ajouté au taux communal, avec un coefficient correcteur à la hausse ou à la baisse, qui permettra d'assurer la neutralité financière de la réforme pour chaque collectivité. Pour Bois-Guillaume, le coefficient correcteur devrait s'établir autour de 0,70, ce qui signifie que la ressource nouvelle brute (sans coefficient correcteur) est supérieure à celle perdue. En effet, le taux communal de TH était de 10,33%, à comparer à un taux départemental de TFPB récupéré de 25,36%.

En tout état de cause, en-dehors de cette évolution liée à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale, aucune hausse de taux n'est prévue sur décision de la Ville.

S'agissant des bases fiscales, une évolution de +2,0% est anticipée, partagée entre une revalorisation forfaitaire corrélée à l'inflation constatée entre novembre 2019 et novembre 2020 (+0,2%), et l'évolution physique des bases sur le territoire de la Ville.

Le produit de la fiscalité directe devrait s'établir autour de 8 383 K€ en 2021 (+149 K€).

Les droits de mutation, quant à eux, sont estimés à hauteur de 735 K€ (+140 K€), soit un niveau prudent au vu des réalisations de l'exercice 2020, mais tenant compte de la volatilité de cette recette et des incertitudes que fait peser la crise sanitaire quant à sa dynamique. Une clause de revoyure est prévue en cours d'année à l'occasion des décisions modificatives, afin d'ajuster le cas échéant la prévision selon les encaissements observés.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) devrait rester stable, aux environs de 260-270 K€.

La dotation de solidarité communautaire devrait rester stable, en l'état actuel des informations transmises par la Métropole, y compris son volet destiné à l'enseignement musical, ce qui permet de reconduire l'inscription de 226 K€.

Une somme de 175 K€ est inscrite au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FNPRIC), correspondant par prudence à une hypothèse de garantie de sortie progressive, dans la mesure où l'éligibilité du groupement intercommunal à ce fonds n'est pas assurée au stade de la préparation du BP.

Enfin, la TLPE devrait représenter aux alentours de 45 K€, comme chaque année, puisque l'abattement intégral appliqué en 2020 avait un caractère exceptionnel. Cette faculté n'a, à ce stade, pas été ouverte de nouveau au titre de 2021.

Les dotations et participations (chapitre 74) ressortent en augmentation de +7,6 % (+81 K€).

Comme chaque année, la dotation globale de fonctionnement (DGF) communale est attendue en recul, du fait de l'écrêtement de sa composante forfaitaire, mécanisme qui permet d'alimenter au niveau national les composantes de péréquation, à savoir la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de

VILLE DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2021
DELIBERATION N°026_2021

solidarité rurale (DSR), et la dotation nationale de péréquation (DNP), auxquelles Bois-Guillaume n'est pas éligible. Cet écrêtement est cependant limité par le dynamisme de l'évolution de la population, qui entre en compte dans le calcul de la dotation forfaitaire. Le montant de cette dotation pour 2021 est ainsi estimé à 512 K€, en retrait de -44 K€.

A l'inverse, plusieurs dotations augmentent en 2021 :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : +51 K€, puisqu'il s'avère que les dépenses relatives à l'entretien des accessoires de voirie sont éligibles et peuvent être déclarées, ce qui n'était pris en compte au BP 2020 ;
- Les participations de la Caisse des Allocations Familiales : +73 K€, du fait du retour attendu à une activité normale dans les centres de loisirs et garderies.

Une dotation de 11 K€ de la Métropole, destinée à financer le soutien aux associations locales, peut également être soulignée.

La variation de +21,7 % (+23 K€) observée sur les autres produits de gestion courante (chapitre 75) résulte du fait qu'un trimestre de la redevance versée par le concessionnaire de la délégation des crèches municipales n'avait pas été budgété en 2020, dans l'hypothèse où sa remise gracieuse aurait été nécessaire pour soutenir le délégataire.

Les produits financiers (chapitre 76) enregistrent le remboursement par la Métropole des intérêts des emprunts « voirie » théoriques qui ont été calculés lors de l'évaluation des charges transférées en 2015. La baisse de -17,0% (-6 K€) de ce chapitre suit le tableau d'amortissement qui s'y rapporte.

Comme évoqué en amont (Cf. chapitre 68 en dépenses de fonctionnement), les produits exceptionnels (chapitre 77) n'intègrent plus la recette de 493 000 € relative au contentieux ouvert avec l'Etat quant à la DGF 2014 notifiée à la Ville.

Il n'est pas prévu de recettes d'ordre en section de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à +8 150 343,49 €.

DEPENSES

Dépenses d'investissement (en Euros)	Projet BP 2021	Reports de crédits 2020	TOTAL
Opérations réelles			
001 – résultat reporté d'investissement	100 201		100 201
020 – dépenses imprévues	100 000		100 000
10 – dotations, fonds divers et réserves	1 029	145 605	146 634
16 – emprunts et dettes assimilées	673 000		673 000
20 – immobilisations incorporelles	70 475	14 633	85 108
204 – subventions d'équipement versées	251 000	113 453	364 453
21 – immobilisations corporelles	4 677 933	564 299	5 242 232

VILLE DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2021
DELIBERATION N°026_2021

23 – immobilisations en cours	1 251 000	73 706	1 324 706
26 – participations et créances rattachées	14 000	10	14 010
Sous-total mouvements réels	7 138 638	911 706	8 050 343
Opérations d'ordre			
040 – transferts entre sections	0		0
041 – opérations patrimoniales	100 000		100 000
Sous-total mouvements d'ordre	100 000	0	100 000
TOTAL GENERAL	7 238 638	911 706	8 150 343

Les propositions de ce projet de BP 2021 en matière de dépenses d'investissement comprennent notamment :

- Déficit d'investissement 2020 reporté (chapitre 001) : 100 K€, tenant compte de la reprise de l'excédent d'investissement du budget annexe du Parc de Halley pour 70 K€ ;
- Amortissement du capital de la dette (chapitre 16) : 673 K€ ;
- Provision pour dépenses imprévues (chapitre 020) : 100 K€ ;
- Remboursement à l'État de trop-perçus de taxe d'aménagement (chapitre 10) : 1 K€, suite à de nouvelles demandes reçues fin 2020 ;
- Une participation de 14 K€ en capital (chapitre 26) à une future structure de type SPL (société publique locale), en cours de création par la Métropole, qui rassemblera les communes, à commencer par les 14 engagées dans la démarche Citergie, en vue d'accélérer la transition écologique ;
- En matière de dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) : 6 250 K€ de crédits, parmi lesquels :
 - Crédits de paiement 2021 de l'opération de réalisation d'une maison de l'enfance : 751 K€ ;
 - Crédits de paiement 2021 de l'opération de réalisation d'une halle sportive : 500 K€ ;
 - Tranche 3 de la vidéoprotection : 150 K€ ;
 - Fonds de concours avec la Métropole en vue de la requalification de la rue Vittecoq : 133 K€ ;
 - Acquisition à la société Total d'un ensemble de parcelles situées au 3488, route de Neufchâtel : 350 K€ ;
 - Rénovation énergétique des bâtiments : enveloppe globale de 350 K€ ;
 - Travaux de rénovation des locaux associatifs : enveloppe globale de 150 K€ ;
 - Tranche 2021 du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux : 133 K€ ;
 - Tranche 1 de la végétalisation des cours d'école – école Pompidou : 70 K€ ;
 - Création d'un terrain multisports en remplacement du city stade : 48 K€ ;
 - Permis de végétaliser : 5 K€ ;
 - Reprogrammation de projets budgétés en 2020 mais n'ayant pu être engagés, tels que l'aménagement d'un studio d'enregistrement à l'école de musique (15 K€), l'installation d'une climatisation dans la salle Damamme (29 K€), la 2ème tranche du remplacement des menuiseries à l'école des Bocquets (35 K€), le remplacement des faux-plafonds à l'école

VILLE DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2021
DELIBERATION N°026_2021

Coty (27 K€), l'installation de toilettes sèches au cimetière des Rouges-Terres (35 K€), l'achat de 10 défibrillateurs pour les établissements recevant du public (15 K€),... Cette reprogrammation est complétée par quelques opérations urgentes, comme, par exemple, les réparations des toitures du gymnase Apollo (38 K€) et de la chapelle du Carmel (6 K€), ainsi que divers travaux de rénovation au poney-club (16 K€) ;

- Renouvellement des véhicules municipaux : enveloppe globale de 125 K€ ;
- Achat de 5 vélos électriques : 10 K€, ce qui s'accompagnera de la réalisation d'un abri-vélos à l'hôtel de ville : 30 K€ ;
- Broyeur à végétaux pour le service des espaces verts, qui pourra également permettre de proposer un nouveau service aux habitants : 28 K€ ;
- Acquisition d'un combiné-bois pour la régie du service des bâtiments : 10 K€ ;
- Nouveau système audio pour le Conseil Municipal : 10 K€ ;
- Subvention au bailleur acquéreur de l'ex-parcelle « SH3 » (infra : recettes d'investissement) : 118 K€ ;
- Etudes secteur « cœur de ville » : 50 K€ ;
- Schéma directeur immobilier : 20 K€ ;
- Budget participatif : enveloppe globale de 100 K€ ;
- Enveloppe à affecter en cours d'exercice, selon les besoins validés par la Municipalité : 2 072 K€.

Quant aux reports sur 2021, correspondant à des restes à réaliser 2020, ceux-ci s'élèvent à 912 K€ et portent pour l'essentiel sur :

- Contentieux engagé avec l'Etat autour de demandes de remboursement de taxe d'aménagement : 146 K€ ;
- Vidéoprotection – tranche 2 : 118 K€ ;
- Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux : 115 K€ ;
- Fonds de concours avec la Métropole pour l'effacement des réseaux de la rue Vittecoq : 56 K€ ;
- Subventions attribuées à des bailleurs dans le cadre d'opérations de réalisation de logements sociaux : 58 K€ ;
- Véhicules : camion poids lourd Renault 12T (126 K€) et chariot télescopique (71 K€) ;
- Etudes secteur « cœur de ville » : 9 K€ ;
- Vestiaires du terrain synthétique : 43 K€.

RECETTES

Recettes d'investissement (en Euros)	Projet BP 2021	Reports de crédits 2020	TOTAL
Opérations réelles			
024 – produits des cessions d'immobilisations	118 000		118 000
10 – dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	143 000		143 000
1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	906 428		906 428

VILLE DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2021
DELIBERATION N°026_2021

13 – subventions d'investissement reçues	50 113	105 479	155 592
16 – emprunts et dettes assimilées	0		0
27 – autres immobilisations financières	125 446		125 446
Sous-total mouvements réels	1 342 987	105 479	1 448 465
Opérations d'ordre			
021 – virement de la section de fonctionnement	6 271 878		6 271 878
040 – transferts entre sections	330 000		330 000
041 – opérations patrimoniales	100 000		100 000
Sous-total mouvements d'ordre	6 701 878	0	6 701 878
TOTAL GENERAL	8 044 865	105 479	8 150 343

Le financement de la section d'investissement est assuré par les recettes suivantes :

- Produits des cessions (chapitre 024) : 118 K€, correspondant à la vente de l'ex-parcelle « SH3 » de l'ancienne ZAC Champ des Oiseaux ;
- Dotations (chapitre 10) : 143 K€ au titre du FCTVA, estimé en fonction du niveau des dépenses d'investissement 2020 ;
- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 906 K€. Cette recette matérialise l'affectation en section d'investissement d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice précédent. Elle vise prioritairement à équilibrer le déficit d'investissement reporté et le solde entre les reports de dépenses et de recettes ;
- Subventions (chapitre 13) : 156 K€, se décomposant entre :
 - 50 K€ au BP, en provenance de l'Etat, via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), afférents à la tranche 2021 de la vidéoprotection ;
 - 105 K€ de reports, provenant de subventions notifiées mais non encore versées : 24 K€ de la Ligue du Football Amateur, au titre du tunnel et des vestiaires du terrain synthétique, 66 K€ du fonds de soutien à l'investissement communal (FSIC) de la Métropole dans le cadre de la tranche 2017 de mise en accessibilité des bâtiments communaux, et 15 K€ de l'État pour des travaux de rénovation énergétique à l'école Bernanos ;
- Remboursement par la Métropole du capital des emprunts « voirie » théoriques (Cf. supra : commentaires du chapitre 76) : 125 K€ au chapitre 27, conformément au tableau d'amortissement ;
- Opérations d'ordre :
 - Virement en provenance de la section de fonctionnement (opération d'ordre budgétaire – chapitre 021) : 6 272 K€ ; il s'agit de la recette corrélative à la dépense prévue au chapitre 023 de la section de fonctionnement ;
 - Amortissement des immobilisations (opération d'ordre budgétaire – chapitre 040) : 330 K€, contrepartie de l'inscription de même montant au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.

Dans la continuité de la politique de désendettement engagée depuis 2015, le budget primitif pour 2021 ne prévoit pas de recours à l'emprunt.

Aussi, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

VILLE DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2021
DELIBERATION N°026_2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 21 janvier 2021,

Vu la délibération n°105_2020 du 26 novembre 2020, relative à la dissolution du budget annexe « lotissement du Parc de Halley »,

Vu l'avis de la Commission concernée,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

DECIDE d'approuver l'attribution d'une participation d'un montant maximal de 593 997,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-Guillaume au titre de l'exercice 2021, dont le versement sera fractionné par trimestre.

DECIDE d'approuver l'attribution d'une participation, dont le montant sera établi par l'appel de fonds annuel à recevoir et dans la limite de 40 000,00 €, au Syndicat Intercommunal Bois-Guillaume – Bihorel (SI2B), au titre de l'exercice 2021.

DECIDE d'approuver l'attribution d'une participation, dont le montant sera établi par les appels de fonds mensuels à recevoir et dans la limite de 593 543,00 €, au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective des villes de Bois-Guillaume et de Rouen (SIREST), au titre de l'exercice 2021.

DECIDE d'approuver le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2020 au budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville.

Marie-Françoise GUGUIN, Frédéric ABRAHAM, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Gildas QUÉRÉ et Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES s'abstiennent de voter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 6

Transmis Préfecture : 22/02/2021

Affichage : 22/02/2021

Retrait affichage :



Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ
Maire